



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 40 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

**Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti,
Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Lesotho, Madagascar, Malawi,
Mauritanie, Mozambique, Namibie, République centrafricaine, République
démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan,
Swaziland, Tchad, Togo et Zambie : projet de résolution**

Assistance économique pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur l'assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil sur la situation en République démocratique du Congo,

Réaffirmant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région,

Alarmée par les souffrances qui continuent de frapper la population civile, notamment dans la partie orientale du pays, et demandant que la protection des intéressés soit assurée, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des filles,

Gravement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire, économique et sociale en République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays, et par les effets de la poursuite des combats sur les habitants, notamment les femmes et les enfants,

Profondément préoccupée par la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), notamment parmi les femmes et les filles,



Se déclarant vivement préoccupée par les terribles conséquences du conflit sur la situation humanitaire et celle des droits de l'homme dans le pays,

Gravement préoccupée par la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo en tant que source de nouveau conflit et réaffirmant à ce propos son engagement de respecter la souveraineté de ce pays sur ses ressources naturelles,

Gravement préoccupée également par les répercussions néfastes de la guerre sur le développement durable en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs,

Profondément préoccupée par les nombreuses pertes en vies humaines et les destructions considérables que la République démocratique du Congo continue de subir, ainsi que par les graves dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement,

Consciente que la République démocratique du Congo accueille des milliers de réfugiés venus de pays voisins, ce qui sollicite fortement les ressources limitées du pays, et exprimant l'espoir que les conditions propices au rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés pourront être réunies,

Rappelant que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, doit faire face à de graves problèmes socioéconomiques imputables à la faiblesse de son infrastructure économique et aggravés par la poursuite du conflit,

Consciente de l'étroite corrélation entre le rétablissement de la paix et de la sécurité et l'aptitude du pays à satisfaire les besoins humanitaires de la population et à prendre des mesures efficaces en vue d'une relance rapide de l'économie, et réaffirmant qu'il est urgent d'aider la République démocratique du Congo à relever et reconstruire son économie dévastée ainsi qu'à rétablir les services de base et à remettre en état l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Se félicite* de la signature le 2 avril 2003 à Sun City (Afrique du Sud) de l'Acte final des négociations politiques intercongolaises, qui fait augurer d'un règlement pacifique de la crise politique traversée par le pays;
3. *Se félicite également* de la prestation de serment du Gouvernement de transition, et préconise la mise en place effective de toutes les institutions de la transition;
4. *Se félicite en outre* de la Déclaration de principe sur les relations de bon voisinage et de coopération entre la République démocratique du Congo et le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda², qui a marqué l'aboutissement de la rencontre de haut niveau tenue le 25 septembre 2003 sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;
5. *Salue* les efforts déployés par la République sud-africaine, la République d'Angola, tous les pays d'Afrique centrale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter l'adoption de ces accords;

¹ A/58/273.

² A/58/428-S/2003/983, annexe.

6. *Exhorte* toutes les parties concernées de la région à mettre fin à leurs activités militaires et à cesser d'apporter quelque appui que ce soit aux groupes armés;

7. *Condamne énergiquement* les massacres de civils qui ont été perpétrés en Ituri et demande que leurs auteurs soient traduits en justice;

8. *Salue* l'action menée par la Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia dirigée par l'Union européenne, et les efforts déployés par la suite par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour aider à sécuriser la région de l'Ituri;

9. *Salue également* la décision prise par toutes les parties étrangères au conflit de retirer complètement leurs troupes du territoire de la République démocratique du Congo, et les progrès accomplis dans le déroulement de ce processus, souligne qu'il importe que les retraits se déroulent de manière transparente et ordonnée et soient vérifiés, et appelle les signataires de ces accords à les appliquer intégralement;

10. *Exhorte* toutes les parties concernées de la région à cesser de recruter, d'entraîner et d'utiliser des enfants soldats, en contrevenant ainsi au droit international, se félicite des premières mesures prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour démobiliser les enfants soldats et les réinsérer dans la vie sociale, et exhorte le Gouvernement et toutes les parties à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et à prendre en considération les besoins particuliers des jeunes ex-combattantes;

11. *Invite* les donateurs à renforcer leur appui aux efforts déployés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour démobiliser et rapatrier les groupes armés se trouvant actuellement sur le territoire de la République et à encourager le Gouvernement de transition et toutes les parties au conflit à coopérer avec la Mission afin que s'instaure un climat de sécurité et de confiance; l'appui des pays voisins à ce processus est essentiel;

12. *Souligne* que la consolidation de la paix et la reprise de l'activité économique en République démocratique du Congo sont indissociables, et demande le renforcement de l'assistance internationale dans ce domaine;

13. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre l'application de réformes économiques visant à stabiliser le cadre macroéconomique afin que les conditions propices au développement durable puissent être réunies;

14. *Souligne* l'importance de rétablir la circulation fluviale, se félicite à ce propos de la réouverture du Congo et de l'Oubangui et se déclare favorable à la création d'une commission du bassin du fleuve Congo;

15. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organismes, y compris les organisations non gouvernementales, afin de faire face aux besoins de relèvement et de reconstruction, et, à cet égard, se félicite de la reprise du dialogue et de la coopération entre les intéressés;

16. *Renouvelle* son appel urgent aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, afin qu'ils continuent de suivre de près les besoins particuliers de la République démocratique du Congo, et souligne la nécessité d'intégrer la perspective sexospécifique qui convient dans les efforts globaux de reconstruction;

17. *Se félicite* de l'admission de la République démocratique du Congo à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

18. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer des stratégies nationales globales de surveillance et de gestion des engagements extérieurs, intégrées aux conditions intérieures à établir en vue de la viabilité de la dette, notamment des politiques macroéconomiques judicieuses et une gestion rationnelle des ressources publiques;

19. *Salue* les activités qui ont été entreprises pour réduire l'encours de la dette et préconise l'adoption d'autres mesures nationales et internationales allant dans cette direction, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements;

20. *Invite* les partenaires du développement à verser les ressources qui manquent au Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et reconstruction et à appuyer la réforme de la fonction publique et les efforts visant à réunifier le pays;

21. *Se déclare profondément préoccupée* devant la détérioration de la situation humanitaire dans tout le pays et par le grand nombre de personnes déplacées dans la partie orientale du pays et, en particulier, dans la région de l'Ituri, et demande instamment à toutes les parties de prévenir d'autres déplacements de population et de faciliter le rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine;

22. *Se déclare profondément préoccupée également*, par le fait, en particulier, que la situation humanitaire ne cesse de s'aggraver dans la région de l'Ituri, appelle toutes les parties congolaises sur le terrain à coopérer pleinement avec la Commission de pacification de l'Ituri en vue de parvenir promptement à un accord, et appelle tous les États de la région à exercer leur influence sur les parties congolaises pour qu'un tel accord puisse être conclu dans les meilleurs délais;

23. *Exhorte* toutes les parties à respecter scrupuleusement le droit humanitaire international, à faire en sorte que le personnel humanitaire ait accès, sans entrave et en toute sécurité, à toutes les populations touchées dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire;

24. *Demande* le rétablissement de la liaison fluviale et ferroviaire entre Kisangani et Kindu pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que l'accès du personnel humanitaire;

25. *Engage* la communauté internationale à accroître son appui à l'action humanitaire engagée en République démocratique du Congo;

26. *Invite* les gouvernements à continuer d'apporter un appui à la République démocratique du Congo;

27. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'assurer, par l'entremise de son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, qui préside le Comité international d'appui à la transition, la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies en République démocratique du Congo, et de faciliter la coordination avec les autres acteurs nationaux et internationaux des activités d'appui à la transition, et se félicite à cet égard de l'adoption de nouveaux mécanismes de coordination visant à assurer une réponse cohérente et efficace à la crise humanitaire complexe traversée par le pays;

b) De poursuivre de toute urgence, en coordination avec le Président par intérim de l'Union africaine, ses consultations avec les dirigeants de la région sur les moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

c) De poursuivre, de concert avec le Président par intérim de l'Union africaine, ses consultations avec les dirigeants de la région en vue de convoquer, le moment venu et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, afin de s'attaquer de façon globale aux problèmes de la région;

d) De suivre de près la situation économique en République démocratique du Congo en vue de mobiliser la participation et le soutien en faveur d'un programme d'aide financière et matérielle au pays qui lui permette de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction;

e) De lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
